



Réunion publique du Conseil de quartier Bas-Belleville
Jeudi 12 septembre - 19h
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville



Réunion animée par **Séverine GUY**, déléguée du Maire pour le Conseil de quartier Bas-Belleville.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du dispositif « *Paris en compagnie* »
 - Cadre de vie : prévention et sécurité
 - Présentation de la police municipale parisienne en préfiguration
 - Civisme urbain : incivilités, harcèlement de rue... Comment réagir ?
-

PRESENTATION DU DISPOSITIF « PARIS EN COMPAGNIE »



A Paris, 174 000 personnes de plus de 60 ans vivent seules à leur domicile. Pour lutter contre cet isolement, la Ville de Paris lance un nouveau service gratuit d'accompagnement des aîné·e·s parisiens de plus de 65 ans : Paris en Compagnie.

Ce dispositif innovant, financé par la Ville de Paris, est animé par trois acteurs de la solidarité : Autonomie Paris Saint-Jacques, les Petits Frères des Pauvres et Lulu dans ma rue.

Ce service, disponible depuis le 15 janvier 2019, fait appel à l'engagement de chacun pour accompagner des aîné·e·s dans des déplacements liés à leur vie quotidienne (promenades, sortie au musée, rendez-vous chez le médecin, etc.), à hauteur d'une fois par semaine et pour une durée allant jusqu'à quatre heures.

L'objectif : créer du lien social à l'échelle locale et encourager les aîné·e·s à participer à la vie de leur quartier.

Retrouvez toutes les informations du dispositif sur le site <https://www.parisencompagnie.org/>.

CADRE DE VIE : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

En présence de :

- *Bérénice Margenet-Baudry - Commissaire du 19^{ème}*
- *Brigadier-chef Emmanuel MULIER - En charge de la Mission Prévention et Communication de l'arrondissement (MPC)*
- *Alain Laillet - Responsable d'Écoute 19*

Bas-Belleville est un quartier où les formes d'insécurité sont très diverses : problématiques de bandes, nuisances sonores, trafic de stupéfiants... Face à la diversité des problématiques, les habitants disposent d'une couverture policière riche avec des policiers locaux (en civil ou en tenue) :

- Commissariat local du 19^{ème} (le 2^{ème} plus gros commissariat après le 18^e) : il dispose de 400 policiers assurant une couverture 24h/24, avec un seuil d'effectifs conséquent et une action cohérente.
- La BTC Belleville (*Brigade territoriale de contact de Belleville*) : il s'agit d'une unité, particulièrement ciblée et spécialement créée et repositionnée, qui travaille sur le secteur Bas Belleville.

- La Brigade Anti-Criminalité Territoriale : il s'agit des forces territoriales d'appui qui viennent en renfort et qui agissent également sur le secteur.

En terme de faits constatés sur le secteur Bas-Belleville, on constate une baisse de 20% des atteintes volontaires des biens, des atteintes à l'intégrité physique et des infractions particulièrement ciblées (*tel que le cambriolage*). Une hausse est constatée concernant les vols dans les véhicules (appelés *vols à la roulotte*) liés à la présence de gros parkings dans le quartier. Ces parkings soulèvent des problématiques en termes de sécurisation, et nécessitent des partenariats actifs en termes de caméras et de sécurisation.

Concernant les doléances (*le ressenti et la réaction policière face à ce ressenti*), certaines sont récurrentes (*nuisances sonores régulières*), d'autres ponctuelles. Sur ces problématiques, le commissariat travaille en lien étroit avec les habitants par la remontée ponctuelle de leurs doléances et de leurs ressentis, permettant de cibler des objectifs et d'avoir des actions plus poussées.

Actuellement, une nouvelle méthodologie, concernant le tapage sur des zones ciblées, est en cours d'expérimentation.

Pour rappel, être en groupe sur la voie public ne représente pas un délit. Le biais le plus simple d'interpellation est la *brigade des Stups* lorsqu'il y a trafic, consommation ou échanges de stupéfiants. Mais ce n'est pas forcément toujours le cas.

Il faut donc trouver d'autres biais. Le commissariat a pris attache avec l'officier. Lorsque qu'un rassemblement est constaté, qu'il crée nuisances et tapages, un procès-verbal est rédigé. Les personnes concernées sont contrôlées afin d'obtenir une amende pénale. Au bout de trois verbalisations, le commissariat peut faire un délit d'agression sonore (*et non plus contravention*), et procéder à la garde à vue des personnes.

Le but de la procédure est la suite judiciaire, c'est-à-dire un contrôle judiciaire permettant de procéder à une interpellation. C'est un préalable nécessaire à la construction d'une procédure pour les délits d'agressions sonores. C'est généralement le mode opératoire pour les adresses où de nombreuses doléances sont recensées.

Par ailleurs, un gros travail est mené sur les affrontements violents de bandes, qui nécessite une attention particulière en termes de répression et de prévention (en collaboration avec la MPC et *Écoute 19*) pour trouver les solutions les plus adaptées.

PRÉSENTATION DE LA POLICE MUNICIPALE PARISIENNE EN PRÉFIGURATION

En présence de Colombe Brossel, adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à la sécurité, la prévention, aux quartiers populaires et à l'intégration.

Une police municipale, pour quoi faire ?

La création de la police municipale parisienne ne remettra pas en cause les pouvoirs de la préfecture de police, et se fera dans le strict respect de la répartition actuelle des pouvoirs entre la Maire de Paris et le Préfet de Police. Il n'y aura aucune remise en cause des pouvoirs du Préfet de Police qui demeure l'autorité principale en matière de sécurité à Paris. Au contraire, la police municipale parisienne permettra à la police nationale de se recentrer sur ses missions prioritaires et donc de faire davantage pour la sécurité des Parisiens (*lutte contre la délinquance, le trafic de stupéfiants, les cambriolages, les agressions, etc.*).

À Paris comme partout ailleurs en France, le trafic de stupéfiants et la vente à la sauvette constituent à ce jour des délits. Le démantèlement des trafics et des réseaux relève donc de la compétence de la police nationale. La répression de l'ivresse publique fait également partie des prérogatives de la police nationale, l'individu trouvé en état d'ivresse devant être placé sous la responsabilité d'un officier ou agent de police judiciaire.

Le rôle de la police municipale sera d'assurer la tranquillité de l'espace public, de lutter contre les incivilités au quotidien, de faire de la médiation et le lien avec le commissariat du 19ème.

Par ailleurs, depuis 2016, la Ville a créé la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) de la Mairie de Paris qui est composée d'agents chargés d'un service de police et d'agents de police judiciaire adjoints. Ces fonctionnaires ont des uniformes ressemblants, voire similaire, à celui de la police municipale et leurs missions sont proches. Ces agents peuvent verbaliser dans un certain nombre de domaines : dépôts irréguliers, collecte des ordures ménagères, déjections canines, divagations d'animaux, épanchements d'urine, nuisances sonores, terrasses-étalages, règlement des espaces verts, marchés, chantiers, occupation de la voie publique. Ces agents seront au nombre de 3 300 d'ici fin décembre, avec des effectifs renforcés dans les gros arrondissements de la Ville.

La Police Municipale a été créée afin de répondre aux nouveaux enjeux parisiens (*telles que les trottinettes électriques, par exemple*) et inventer de nouvelles réponses (*verbalisation des opérateurs*).

La Police Municipale a été décidée à une condition : si et seulement si aucune baisse d'effectifs de policiers à Paris n'était observée. C'est un investissement pour la Ville qui ne doit pas se traduire par un désengagement de l'État.

CIVISME URBAIN : INCIVILITÉS, HARCÈLEMENT DE RUE... COMMENT RÉAGIR ?

Les dispositifs à votre disposition pour lutter contre les incivilités :

- L'appli « **Dans ma rue** » : depuis le 1^{er} juillet, l'application [« Dans ma rue »](#), permet aux habitants de signaler directement au service concerné, tout type de dysfonctionnement dans l'espace public.
- Le « **3975** » : le Centre d'appel de la Ville de Paris, joignable au **3975**, est joignable pour toute demande d'informations ou signalement.
- Le **Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS)** : ce service de prévention et de surveillance opérationnelle intervient en dehors des heures de travail des personnels de proximité des bailleurs et a pour missions essentielles de prévenir la délinquance, assurer une présence humaine en soirée et la nuit, renforcer le sentiment de sécurité des locataires et affirmer l'autorité des bailleurs sur leurs sites.



Que faire en cas d'harcèlement de rue ?

En présence d'Andréa Fuchs, conseillère d'arrondissement déléguée, chargée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains.

Pour rappel, la loi adoptée en juillet 2018 définit le harcèlement de rue comme s'ensuit : « *Imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité*

en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Les faits de harcèlement de rue sont passibles d'amende allant de 90 euros jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive ou de circonstances aggravantes. En avril 2019, il y aurait eu 447 amendes depuis l'entrée de cette sanction en août 2018.

Les réflexes à adopter en cas d'harcèlement de rue :



- Se réfugier dans un endroit sûr
- Répliquer calmement et fermement
- Mobiliser les passant-e-s
- Appeler le **17** ou le **112**

La Ville de Paris a lancé en 2016 une **campagne contre le harcèlement de rue**, afin montrer le caractère inacceptable du harcèlement dans la rue, faire diminuer le sentiment d'impunité des harceleurs, déculpabiliser les victimes, sortir du silence, susciter l'entraide.

Cette campagne a été diffusée dans toute la ville par voie d'affiches, de cartes postales et via les réseaux sociaux. Par ailleurs, des applications mobiles gratuites pour lutter contre le harcèlement sexiste dans les rues, se sont développées. Elles permettent d'aider, de témoigner, d'alerter.

La Mairie du 19e, en partenariat avec l'**Association de Prévention du Site de la Villette (APSV)** a organisé des marches exploratoires avec les habitantes des quartiers Rosa Parks-Macdonald (2017) et Danube (2018).

À l'origine de cette démarche, le constat des disparités d'usage de l'espace public entre les hommes et les femmes, et les stratégies d'évitement et adaptations d'usage adoptées par les femmes. Double-objectif : accompagner les femmes à devenir des véritables actrices de la citoyenneté locale et à se réapproprier l'espace public.

Les principales remarques des marcheuses portent sur l'aménagement, l'accessibilité, la propreté, la signalisation, l'animation du quartier. Ces observations et préconisations ont été transmises aux services de la Ville, pour voir ce qu'il est possible de faire afin d'améliorer les usages de l'espace public pour les femmes.

Si les habitantes ayant participé n'ont pas particulièrement fait état de harcèlement de rue dans leur quartier, le sentiment d'insécurité dû notamment au manque d'éclairage et à une occupation parfois entièrement masculine de l'espace public sont régulièrement cités.

QUESTIONS/ REMARQUES

La Police Municipale disposera-t-elle de locaux où nous pourrions nous rendre directement ?

Chaque circonscription de la DPSP dispose de locaux, mais la démarche des policiers locaux est d'aller à votre rencontre, dans la rue, et non l'inverse.

Depuis le 2 décembre, 11 points de rencontre, signalés par des « totems », sont installés le long de « parcours de tranquillité publique » dans plusieurs arrondissements parisiens. Les agents de la DPSP de la Ville y

assurent des missions d'informations, de sécurisation et de médiation, à l'écoute des parisiens et des parisiennes. Un point de rencontre se trouve dans le 19^{ème} (cf. [Les parcours de tranquillité publique](#)). Les habitants peuvent échanger avec eux du lundi au samedi, de 13h30 à 14h et de 18h30 à 19h. L'objectif est de permettre aux riverains et passants qui le souhaitent de venir à leur rencontre et d'échanger avec les agents, de faire part de leurs remarques et/ou de leurs doléances en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Par ailleurs, les médiateurs, *anciennement appelés « correspondants de la nuit »*, assurent une présence préventive et bienveillante sur l'espace public. Contrairement à la police nationale qui peut verbaliser, ces agents sont avant tout là pour prévenir des conflits et jouer un rôle de médiation.

Que faites-vous concernant les problèmes liés à la prostitution dans le quartier ?

Un service spécialisé est dédié à cette problématique.

La prostitution n'est plus un délit, ce sont les clients qui sont désormais verbalisables. Le commissariat travaille sur les appartements prostitutionnels, et sur appel des habitants, ce qui nécessite une mobilisation de chacun. La première étape réside dans la matérialisation, l'identification et la convocation du propriétaire pour une mise en demeure. Sur procès-verbal, on lui explique qu'il peut être accusé de proxénétisme par fourniture de moyen.

Certains propriétaires ont mis fin au bail suite à cette convocation.

J'habite à côté d'une petite épicerie rue Rebeval, et j'ai souvent vu les propriétaires du commerce se faire menacer. Que faire ?

Beaucoup de propriétaires de ces petites épiceries ouvertes tard dans la soirée, sont menacés et volés, mais vivent grâce à ce commerce nocturne. À partir du moment où ils disposent d'un permis de nuit, ils ont le droit d'être ouvert. Le premier objectif est de lier les nuisances que les habitants subissent, à l'exploitation des épiceries (travail dissimulé, par exemple). Il faut donc accumuler les éléments, les mains courantes et trouver un lien avec ce commerce.



Bureau des Conseils de quartier
01 44 52 29 62 / 01 44 52 29 85
conseilsdequartier19@paris.fr
5/7 place Armand Carrel – 75019
Paris
www.mairie19.paris.fr

Facebook : [Conseils de quartier du 19^e](#) / Twitter : [monquartier19](#)